

## TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 16 mai 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
16/05/2024	DE_2024_26	APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 04-04-2024	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_27	ABROGE ET REMPLACE DE_2024_15 DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_28	ABROGE ET REMPLACE DE_2013_68 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – REGLEMENT ET TARIF	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_29	DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 34 POUR LA CONSULTATION DU RISQUE PREVOYANCE	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_30	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS DU 11-03 AU 05-07-2024	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_31	PROLONGATION DES CONTRATS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_32	RENOUVELLEMENT DE LA MODIFICATION PROVISOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE ATSEM	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_33	AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE	APPROUVEE
16/05/2024	DE_2024_34	PRISES DE VUES - PHOTOS AERIENNES VILLAGE	APPROUVEE



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 07/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND
<b>Votants :</b> 9	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b> Patrick SENEGAS <b>Absents :</b> Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurence LEBLOND

### Objet: ABROGE ET REMPLACE DE\_2024\_15 DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE - DE\_2024\_27

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant la modification du nom d'une voie, la création d'une nouvelle voie et de numéros de voirie après la délibération prise le 12 mars 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'ABROGER et de REMPLACER la délibération DE\_2024\_15 du 12 mars 2024.
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,  
Madame le Maire  
Marina BOURREL

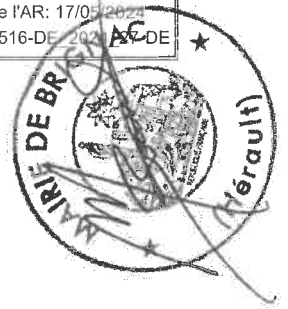


Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_27-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 mai 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Madame Le Maire,  
 Marina BOURRELL



nom	nombre de n°	numeros	numeros
Allée de l'Éclaircie	2	2 4 6	
Ancien chemin de Coyras	3	90 150	
Avenue des Chénets Vets	49	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 47 49 51 53 55	
Chemin de la Division	7	240 350 310 300 325 000 008	
Chemin de la Fontaine	5	1 2 3 4 5 9 7 11	
Chemin de la Repardé	7	305 100 50 130 400 380 360	
Chemin de la Salamane	27	1 4 3 5 8 7 10 9 12 31 18 13 24 15 13 21 2 20 16 25 23 6 bis 23 25 14 17	
Chemin de la Sarousse	3	49 160 390	
Chemin de Pézass	3	2 4 405	
Chemin de Saint-Martin	1	480	
Chemin des Colombières	1	200	
Chemin des Murailles de Balp	1	120	
Chemin des Trois	10	2 1 4 3 8 5 4 bis 6 10 12	
Chemin des Trois Pierres	3	1 2 3	
Chemin du Bosc	1	320	
Chemin du Brucque	1	170	
Chemin du Mas de Couflet	14	1 3 4 5 6 8 12 2 bis 16 14 10 44 50	
Chemin du Mas de Niare	1	320	
Chemin du Pomyège	1	105	
Grand Rue	26	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 18 20 22 24 26 11 bis 12b 10 bis 17 15	
Impasse Bonnel	12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 4b	
Impasse de l'Olyette	4	7 5 1 3	
Impasse des Trois	5	2 4 1 3 5	
Impasse des Cataloures	12	2 4 8 6 10 12 14 16 18 5 1	
Impasse des Chasséats	5	1 3 5 7 8 bis	
Impasse des Passilloves	2	1 2 3 4 5 7 8 9 4 6	
Impasse des Pey d'Ilard	7	2 4 8 5 3 1	
Impasse des Puits	14	1 2 3 4 5 7 8 9 10 12 8 bis 12 bis 12 ter	
Impasse des Servants	4	2 4 6 8	
LD La Regardé	8	105 305 100 50 130 400 380 360	
LD Les Faisandés	7	240 350 310 300 325 000 008	
Place de la Mairie	4	1 3 5 7	
Place de l'Église	8	9 7 5 2 4 7 3 1	
Route de Cerné	2	2 4	
Routé de Clément	17	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 17 19 13 14	
Route de Foucais	29	2 1 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 20 28 24 36 38 30 32 14 44 0 16 18 22 24 26 40 42	
Route de Saint-André	5	1 2 3 5 0	
Rue Coube	7	1 2 3 4 5 7 3b	
Rue de la Fontaine	2	2 4	
Rue de la Paro	13	1 2 3 4 5 6 8 18 20 14 12 16 10	
Rue de Lergue	11	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 4 bis	
Rue des Amandiers	10	1 2 3 4 5 6 8 10 12 14	
Rue des Arpenisiers	22	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 23	
Rue des Lauriers	8	1 2 3 4 5 6 7 8	
Rue des Lilas	5	2 4 6 10	
Rue des Mimozas	12	2 4 6 8 10 12 14 9 7 5 3 1	
Rue des Muriers	18	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 13 15 17 19 21 23 25	
Rue des Olliviers	14	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 13 15 17	
Rue des Pollus	6	2 4 6 8 10 12	
Rue des Pouterdes	4	2 4 6 8	
Rue d'Éte	4	2 5 3 1	
Rue du Fort	12	1 2 3 4 6 8 10 12 14 16 8b 8c	
Rue Marché Ségura	19	1 3 5 7 9 11 13 15 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22	
Rue Paul Sarray	16	1 3 5 7 9 11 13 2 4 6 8 10 12 14 16	

Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_27-DE

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 07/05/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Laurence LEBLOND

### Objet: ABROGE ET REMPLACE DE\_2013\_68 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – REGLEMENT ET TARIF - DE\_2024\_28

Considérant la demande des administrés de remettre la salle polyvalente à la location pour des événements familiaux ou amicaux le week-end,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

**Article 1 :** de louer la salle polyvalente uniquement aux Brignacois ainsi qu'aux agents communaux ;


**Article 2 :** que le coût de la location de la salle pour le week-end sera de 150 € avec une caution de 500 €. Ce coût comprend la mise à disposition de tables et de chaises pour 80 personnes

**Article 3 :** que l'heure maximum d'utilisation en soirée est fixé à 1 heure du matin

**Article 4 :** qu'une convention devra être signée sur laquelle toutes les conditions d'utilisation seront indiquées

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_28-DE

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 07/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence LEBLOND

### Objet: DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 34 POUR LA CONSULTATION DU RISQUE PREVOYANCE - DE\_2024\_29

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

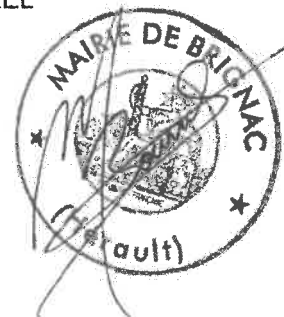
Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_29-DE

**Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 mai 2024**

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 07/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND
<b>Votants :</b> 9	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents :</b> Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurence LEBLOND

### Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS DU 11-03 AU 05-07-2024 - DE\_2024\_30

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de :

- Mme Rita NEGRO assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Elle précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- La mise à disposition de Mme Rita NEGRO du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024, pour 1 heure par jour durant les périodes scolaires, soit sur 15 semaines.
- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de Mme Rita NEGRO telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

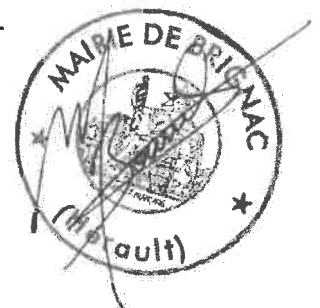
Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_30-DE

**Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 mai 2024**

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 07/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND
<b>Votants :</b> 9	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b> Patrick SENEGAS  <b>Absents :</b> Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ  <b>Secrétaire de séance :</b> Laurence LEBLOND

### Objet: PROLONGATION DES CONTRATS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - DE\_2024\_31

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler les agents contractuels pour faire face à un besoin de  
services ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE :

- Le renouvellement des agents contractuels dans le grade de agent technique territorial relevant de la  
catégorie C pour faire face à un besoin de services.

Les agents assureront des fonctions :

- d'agent d'intervention technique à temps complet du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
- d'agent d'entretien des locaux à temps non-complet du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.
- d'agent d'entretien des locaux et administratif à temps non-complet du 1er septembre 2024 au 31 août  
2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de  
recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ces renouvellements
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance  
Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_31-DE

**Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 mai 2024**

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 07/05/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:** Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Laurence LEBLOND

### Objet: RENOUELEMENT DE LA MODIFICATION PROVISOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE ATSEM - DE\_2024\_32

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent de renouveler la modification provisoire de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour convenances personnelles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de renouveler, à compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2025, de 30 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ATSEM
- la modification de cette durée hebdomadaire sera permanente à l'issue de cette période d'essai selon le choix de l'agent concerné ou de l'autorité territoriale. Le cas échéant, une nouvelle délibération devra être adoptée.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,  
Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_32-DE

**Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 mai 2024**

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 07/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence LEBLOND

### Objet: AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE - DE\_2024\_33

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir décaler la clôture de la cour de l'école pour l'agrandir,

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L423-1 et R423-1 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au dépôt de ces dossiers.

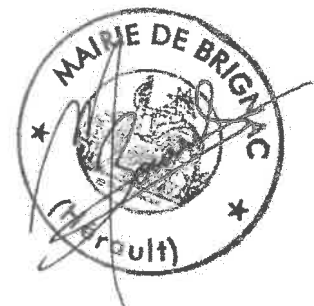
Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_33-DE

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

**Membres en exercice :**  
13

Date de la convocation: 07/05/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

**Présents :** 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

**Votants :** 9

**Pour :** 9

**Représentés :** Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Excusés :** Patrick SENEGAS

**Absents :** Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance :** Laurence LEBLOND

### Objet: PRISES DE VUES - PHOTOS AERIENNES VILLAGE - DE\_2024\_34

L'entreprise CHRISTAL VIDEO, représentée par M Christian NAVARRIA, propose de réaliser des prises de vue du village :

- prises de vues à l'aide d'un drone avec 5 tirages photos au format 30 x40, 10 fichiers numériques et clé USB : 520 €
- prises de vues à l'aide d'un hélicoptère avec 5 tirages photos au format 30 x40, 10 fichiers numériques et clé USB : 1 020 €

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de retenir la proposition de prises de vues à l'aide d'un hélicoptère avec 5 tirages photos au format 30 x40, 10 fichiers numériques et clé USB pour 1 020 €.  
Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Madame le Maire  
Marina BOURREL



Dépôt sous-préfecture Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/05/2024  
034-213400419-20240516-DE\_2024\_34-DE

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**